

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 26 MAI 2026

Délibération n° 39-2026

Rapporteur : Marie-Lyne VAGNER

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/06/2026

Publication : 02/06/2026

Votants pour : 29**Votants contre : 0****Abstentions : 0**

L'an deux-mille-vingt-six, le vingt-six mai, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Marie-Lyne VAGNER, Maire.

Présents : Marie-Lyne VAGNER, Patrick NOSSENT, Camille DAEL, François VANFLETEREN, Dominique OURSEL, Pascal SEJOURNE, Frédérique PARIS, Pascal CORDIER, Laurence BEATRIX, Marc VAMPA, Sabrina BECHET, Jérôme VARANGLE, Laure BONMARTEL, Mickael PEREIRA, Delphine SHIPLEY, Thierry JOSSE, Najate JANVIER, Pierre BIBET, Valérie DAUDET, Louis DELMONTE, Simon JARAIE, Pascal DIDTSCH, Albane GUILLERM, Francis VIEZ, Christiane AMESLAND, Charles SANNAT

Pouvoirs : Louis CHOAIN à Marie-Lyne VAGNER, Sara FERAUD à Laure BONMARTEL, Nathalie SAMSON à Pascal DIDTSCH

Date de la convocation : 21 mai 2026

Secrétaire de séance : Mickael PEREIRA

Objet :**AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT 2025 POUR LE BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE**

Exposé des motifs :

L'assemblée délibérante doit voter le compte financier unique de l'exercice comptable clos puis constater les résultats et décider de son affectation. Cette dernière doit couvrir prioritairement les éventuels déficits des exercices précédents, puis le besoin de financement dégagé par la section d'investissement. Le solde est affecté en excédent de fonctionnement reporté, ou en dotation complémentaire d'investissement en réserve.

Budget principal de la Ville :

Par délibération n° 132-2022 du 12 décembre 2022, le compte 1069 du budget principal de la Ville enregistre un solde débiteur de 320 592,06 €.

L'apurement du compte 1069 se fera progressivement sur 4 exercices (2022-2025) par opération non budgétaire à hauteur d'1/4 du solde du compte 1069 chaque année. Soit 80 148,01 €/an.

Cette opération, enregistrée dans les seules écritures du comptable public à l'appui de la délibération susmentionnée, génère une discordance entre les données du comptable public et celles de l'ordonnateur au titre de l'exercice N-1.

Cette option doit donc donner lieu à une correction des résultats de la section d'investissement de la partie ordonnateur du compte financier unique N-1 à reprendre au budget N (ligne 001) justifiée par la délibération.

La section d'investissement 2025 affichait un déficit d'investissement (D001) de -1 714 008,37 € auquel nous devons ajouter le 4ème et dernier quart de l'apurement du compte 1069 pour 80 148,04 € soit un déficit total de 1 794 156,41 €. De plus, lors de la clôture du budget annexe il a été nécessaire d'inscrire à l'actif du budget principal les valeurs nettes comptables de véhicules initialement inscrits dans l'actif du budget annexe de l'eau. Ce transfert a donné lieu à une opération d'ordre non budgétaire d'un montant de 66 529,60€ qu'il convient d'imputer négativement au résultat de clôture d'investissement 2025 du budget principal.

Lors de la séance du 02 mars 2026, le Conseil Municipal a constaté les résultats 2025 et procédé à leur affectation prévisionnelle du Budget Primitif 2026.

Le Conseil Municipal ayant désormais approuvé le compte financier unique, il convient désormais d'entériner les résultats et leur affectation définitive en tenant compte de l'écart de 66 529,60€ expliqué ci-dessus.

Le résultat d'investissement cumulé à reprendre au BP 2026 (ligne 001) est le suivant :

Excédent d'investissement 2025 : 1 042 877,41 €

Soit un déficit d'investissement cumulé à reprendre au budget 2026 de 817 808,60 €.

Il est proposé d'approuver l'affectation définitive des résultats 2025.

Délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2311-5, R. 2311-11 à R. 2311-13,

Vu le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 4 février 2026,

Vu le compte financier unique 2025,

Vu la délibération n°10-2026 relative à l'affectation provisoire du résultat 2025

Vu la délibération n°132-2022 du 12 décembre 2022 relative à l'apurement du compte 1069,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'affecter les résultats 2025 comme suit :

RESULTATS 2025 - BUDGET PRINCIPAL VILLE

Section de Fonctionnement	
Recettes :	17 245 401,19
Dépenses :	14 966 342,63
Résultat 2025 :	2 279 058,56
Résultat antérieur :	700 142,77
Résultat de clôture 2025 :	2 979 201,33

Section d'Investissement	
Recettes :	11 120 469,88
Dépenses :	10 077 592,47
Résultat 2025 :	1 042 877,41
Résultat antérieur :	-1 794 156,41
Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	-66 529,60
Résultat de clôture 2025 :	-817 808,60

Affectation des résultats	
Résultat de clôture Fonctionnement :	2 979 201,33
Résultat de clôture Investissement :	-817 808,60
Solde des Restes à Réaliser :	-1 456 264,65
Besoin de financement :	2 274 073,25

Compte 1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés	2 274 073,25
R002 : Affectation de l'excédent de fonctionnement	705 128,08
D001 : Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé	817 808,60

Pour copie certifiée conforme

signé électroniquement le 29/05/2026,
par PEREIRA Mickaël, 1er Adjoint



signé électroniquement le 29/05/2026,
par VAGNER Marie-Lyne, Maire

